

**Bureau Syndical reconvoqué du
28 novembre 2023**

DELIBERATION N° 2023-11-067

**Autorisation de Signature marché de Réception, stockage et chargement du
verre issu de la Haute-Corse (hors plaine orientale et Balagne)**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 novembre deux mille vingt-trois, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le 22 novembre deux mille vingt-trois, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à neuf heures et trente minutes, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
26	11	11	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre et BONARDI Jean-Paul.

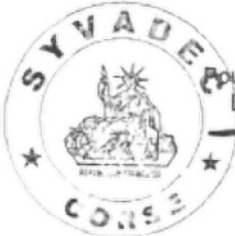
Pouvoirs :

Absents :

MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 04/12/2023
et de la publication de l'acte le: 04/12/2023



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure avec négociation car elle fait suite à une procédure d'appel d'offres déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable financièrement de la seule offre déposée (consultation n°2023-DPV-004).

La procédure a été lancée le 20 septembre 2023 sur la base d'un cahier des charges demeuré inchangé avec la seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offre initial. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum de 62 000 € HT annuels.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible 3 fois 12 mois.

La date limite de réception des offres a été fixée au 28 septembre 2023 et une réunion de négociation a eu lieu le 2 octobre dernier, à la suite de laquelle l'offre finale a été déposée.

La CAO du 09 novembre a analysé la seule offre reçue, à l'issue de la consultation, en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (analysé sur la base du mémoire technique opérationnel du candidat)	55.0
<i>1.1-Moyens humains affectés au marché</i>	5.0
<i>1.2-Moyens matériels affectés au marché 10.0</i>	10.0
<i>1.3-Moyens spécifiques prévus pour faire face à la saisonnalité 15.0</i>	15.0
<i>1.4-Méthodologie pour la réalisation de la prestation 15.0</i>	15.0
<i>1.5-Engagements pris en vue d'assurer le suivi et la transmission des données 5.0</i>	5.0
<i>1.6-Lieu d'exécution et horaires</i>	5.0
2-Prix des prestations selon DQE	45.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadek ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement du verre issu de la Haute-Corse avec l'entreprise AM TRANSPORTS ET TP 2B, seul candidat ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 9 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ce marché,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du SyvadeC ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de réception, mise en balles, stockage et chargement du verre issu de la Haute-Corse avec l'entreprise AM TRANSPORTS ET TP 2B, seul candidat ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale.
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.